

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue des Bleuets, n°10.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Création d'un branchement électrique.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société S.T.P.S. en date du 23 mars 2021 pour le compte de la société ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation avenue des Bleuets pendant la durée des travaux de création d'un branchement électrique,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 26 avril au 14 mai 2021**, avenue des Bleuets, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n°8 au n°12 des deux côtés de la voie.
- **Article 2.- Du 26 avril au 14 mai 2021**, avenue des Bleuets, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A l'entreprise ENEDIS IDF EST AETN- Vendôme 1 – 12, rue du Centre – 93160 NOISY LE GRAND,
 - A la société STPS – ZI Sud – BP 269 – 77270 VILLEPARISIS,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 14 avril 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public

Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN